

Date de convocation
18/06/2015

L'an deux mille quinze
Le dix-huit juin à dix-neuf heures, légalement
convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous
la présidence de Monsieur Christian TREHEL, Maire.

Date d'affichage
11/06/2015

Etaient présents : Mmes GORET – GENCOURT – BERTSCHI –
SQUINABOL - MM. TREHEL – CHAUFFERT - NIVALLE –
HERISSANT – MINETTE – BERJOT-
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Absents excusés : M. ATZENT

Absent :

Secrétaire de Séance : Véronique GORET.

**OBJET : Urbanisme : Elaboration d'un PLU
2015_017**

Monsieur le Maire fait part de l'obligation d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avant la fin 2015 en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) actuellement en place, notamment celui de la généralisation de la mesure préconisée par la loi ALUR à toutes les communes de France au 1^{er} janvier 2017.

Le PLU est un document stratégique et réglementaire qui définit la politique d'aménagement à retenir sur son territoire, en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, dans le respect des objectifs de développement durable inscrits dans le code de l'urbanisme (article L 110 et L 121.1).

C'est :

- Un projet de développement pour les 10 ou 15 ans à venir,
- Un projet d'intérêt général,
- Un document réglementaire qui gère le droit du sol,
- Un document élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées,
- Ce projet a également et notamment pour but de préserver l'environnement de la commune d'Essises et de maîtriser le développement dans le cadre de l'aménagement urbain, dans le respect des règles environnementales.

Aussi, conformément L123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à l'article L 300.2 du dit code, il convient d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et de préciser les modalités de concertation à mener avec la population.

Après avoir entendu les propos de M. le Maire,

L'Assemblée délibérante :

- **Prescrit** l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 du Code de l'Urbanisme,
- **Lance** la concertation prévue à l'article L 300-2 DU Code de l'Urbanisme comme suit :
 -affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 -article spécial dans la presse locale,
 -article dans le bulletin municipal,
 -réunions publiques avec le cabinet d'urbanisme qui sera chargé de l'étude,
 -ou toute autre moyen si cela s'avérerait nécessaire.

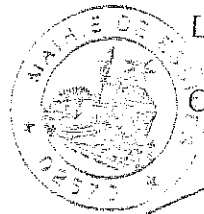
- **Demande** à M. le Maire de rechercher un cabinet d'urbanisme pour la réalisation et l'élaboration de ce document,
- **Demande** à M. le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **Sollicite** de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière (article 202) de la commune correspondant à l'élaboration de ce PLU.

Conformément à l'article L 126-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiés :

- ...au Préfet de l'Aisne,
- ...au Sous-préfet de Château Thierry,
- ...au Président du Conseil Régional de Picardie,
- ...au Président du Conseil Général de l'Aisne,
- ...au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,
- ...au Président de la Chambre des Métiers de l'Aisne,
- ...au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Aisne,
- ...au Président de l'UCCSA (Scot),
- ...aux services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne,

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et heures susdits, et ont signés au registre des délibérations, les membres présents.

Fait à ESSISES le 19 juin 2015



Le Maire,

Christian TREHEL

[Handwritten signature of Christian Trehel]

Dépôt en S/ Préf le 22 juin 2015
 Et publication le 22 juin 2015

[Handwritten signature]

Date de convocation
03/03/2016

Date d'affichage
03/03/2016

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille seize
Le dix-sept mars à dix-neuf heures, légalement
convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous
la présidence de Monsieur Christian TREHEL, Maire.

Etaient présents : Mmes GENCOURT –SQUINABOL – BERTSCHI –
GORET - MM. TREHEL – CHAUFFERT - NIVALLE – HERISSANT
– MINETTE – BERJOT-

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ATZENI

Absent :

Secrétaire de Séance : Véronique GORET

OBJET : Urbanisme : Elaboration d'un PLU, modification
2016_008


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération 2015_017 en
indiquant qu'une seule réunion publique sera faite concernant l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme.

- Lance la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme comme suit :
- Réunion publique avec le cabinet d'urbanisme qui sera chargé de l'étude

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et heures susdits, et ont signés au registre
des délibérations, les membres présents.

Fait à ESSISES le 18 mars 2016

 Le Maire
Christian TREHEL
Christian TREHEL

 Essises
Dépot en S/ Préle 18 Mars 2016
Publication le 18 Mars 2016
Christian TREHEL
Mairie Essises
02570
Date de réception de l'AR : 03/03/2016
008-2016-008-101-2016-008-008